

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES ARRÊTÉ N°159-2025

Portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise SAS CHEVAL TP – QUARTIER MONDY BP 84 – 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX, qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau EU et AEP de la «RUE DU LEVANT» entre le 23 et le 25 SEPTEMBRE 2025,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La SAS CHEVAL TP est autorisée à réaliser des travaux cités ci-dessus entre le 23 et le 25 SEPTEMBRE 2025.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite et déviée
- La circulation sera rétablie tous les soirs pour les riverains.

Dans tous les cas, la SAS CHEVAL TP prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains. L'entreprise devra préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3:

La signalisation correspondante sera implantée par la SAS CHEVAL TP qui devra baliser le chantier y compris pendant l'interruption des travaux et la nuit, conformément à la législation en vigueur.

L'entreprise devra également assurer la maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier à savoir :

- La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme...)
- Le repliement en fin de chantier.
- L'éventuel repliement le soir ou le week-end ou pendant une interruption de chantier uniquement si les tranchées sont rebouchées.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à la SAS CHEVAL PROPERTIES DE L'ARTICLE S : Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à la SAS CHEVAL PROPERTIES DE L'ARTICLE S : Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à la SAS CHEVAL PROPERTIES DE L'ARTICLE S : Le Maire de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à la SAS CHEVAL PROPERTIES DE L'ARTICLE S : L'ARTICLE

Fait à ST RAMBERT D'ALBON Le Maire, **Gérard ORIO**L

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut toire de la des de la présent d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au regist Fait à ST RAMBERT D'ALBON Le 23 SEPT

APTEMBRE 2025

/BRE 2025

Le Maire, Gérard ORJOL

SAINT-RAMBERT D'A